

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

M. le Directeur interdépartemental, par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°25-043 du 15 septembre 2025

#### *Objet de la consultation*

RN 28 – Viaduc de Lyons à Rouen – Renforcement structurel des chambres de tirage et réfection des superstructures

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 13 novembre 2025 à 11h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
2-1. Définition de la procédure.....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	6
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
2-5. Variantes.....	6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	6
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-10. Délai de validité des offres.....	7
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	7
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	7
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	8
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	8
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	8
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>9</b>
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes.....	16
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES OFFRES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....</b>	<b>16</b>
4-1. Sélection des candidatures.....	16
4-2. Jugement et classement des offres.....	16
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>18</b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	18

<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>20</b>

## **INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne le renforcement structurel des chambres de tirage et la réfection des superstructures du viaduc de Lyons, à Rouen.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Viaduc de Lyons, situé sur la route nationale 28 à Rouen, dans le département de la Seine-Maritime.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique (CCP).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Le marché comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle désignées ci-après :

<b>Désignation des tranches</b>	
<b>Tranche ferme</b>	Travaux sur l'ouvrage Ouest – sens 1 allant du tunnel de la Grand'Mare (RN 28 Nord) vers le pont Mathilde (RN 28 Sud)
<b>Tranche optionnelle 1</b>	Travaux sur l'ouvrage Est – sens 2 allant du pont Mathilde (RN 28 Sud) vers le tunnel de la Grand'Mare (RN 28 Nord)

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Les prix seront établis en supposant que l'ensemble des travaux sera exécuté, étant précisé qu'il n'est pas prévu d'indemnités de dédit.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu soit avec une entreprise unique, soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des

membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les négociations décrites à l'article 2-7 du présent règlement pourraient conduire les candidats à proposer des modifications techniques du CCTP. Dans ce cas, l'offre des candidats qui en découlera comportera un sous-dossier particulier qui sera constitué de toutes les pièces de la consultation initiale qui sont modifiées, et sera établi dans les mêmes conditions que celles décrites dans l'article 3-2 du présent règlement relatif aux variantes.

## **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

L'éventuelle négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre, techniques et/ou financiers, à qualité équivalente des travaux à réaliser.

Toutefois, les exigences minimales imposées par le maître d'ouvrage qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

- La consistance des solutions techniques projetées ;
- Les principes du phasage proposé pour la réalisation des travaux et les modes d'exploitation associés, car ils ont été pris en compte dans le cadre de la démarche de coordination générale des exploitants.

## **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts fixés dans l'acte d'engagement :

<b>Tranche</b>	<b>Désignation</b>
Ferme	Travaux phase 0 – Travaux préparatoires
	Travaux phase 1 – Chambre de tirage OA Ouest (section courante)
	Travaux phase 2.1 – Chambre de tirage OA Ouest (bretelle)
	Travaux phase 2.2 – Chambre de tirage OA Ouest (trottoirs)
Optionnelle 1	Travaux phase 3 – Chambre de tirage OA Est (section courante)
	Travaux phase 4.1 – Chambre de tirage OA Est (bretelle)
	Travaux phase 4.2 – Chambre de tirage OA Est (trottoirs)

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

« Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

\_\_\_\_\_

pendant le délai de \_\_\_ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

\_\_\_\_\_

**Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises. »**

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un **dossier de propreté du chantier**, traitant en particulier des points suivants :

- Le nettoyage de la base vie ;
- Le nettoyage des installations et zones de chantier (dont mise en œuvre d'un système de gestion des eaux de rejet) ;
- Le nettoyage des voiries d'accès à la base vie et aux installations de chantier ;
- Le respect des contraintes liées à une éventuelle crise sanitaire.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Conformément à l'article n° 7 du CCAG travaux du 30 mars 2021, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

À cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Le respect des dispositions du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) ;
- Le respect des dispositions du Schéma Organisationnel de la Gestion des Déchets (SOSED) ;
- L'établissement d'un bilan de gaz à effet de serre (GES) et d'un bilan déchets ;
- Le respect des préconisations et des remarques du contrôle extérieur environnement désigné par le maître d'ouvrage le cas échéant.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

##### Sous-dossier 0 : Pièces nécessaires à la consultation

- Le présent règlement (RC) et ses annexes (SOPAQ et SOPRE) ;

##### Sous-dossier 1 : Pièces destinées à la composition du futur marché

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le dossier de plans ;
- Le Bordereau des Prix (BP) ;
- Le Détail Estimatif (DE) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

##### Sous-Dossier 2 : Pièces destinées à la compréhension du dossier

- Le planning général des travaux indicatif ;
- La Notice d'Exploitation Sous Chantier (NESC) ;
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;
- Les plans d'archives du viaduc ;
- L'inspection Détaillée Périodique du Cerema 2022 ;
- L'Avant-Projet de Réparation du viaduc du Cerema 2024 ;
- Le Diagnostic Amiante HAP de la RN28 de Ginger 2024.

#### **3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

##### **Dans un sous-dossier :**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées ci-après, y compris celles des autres opérateurs économiques (notamment en cas de sous-traitance) pour lesquels le candidat demande la prise en compte des capacités professionnelles techniques et financières. Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir la ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leur condition de paiement dans le sous-dossier relatif à l'offre.

##### **Situation propre des opérateurs économiques :**

***Si le candidat utilise le DUME :***

les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (parties II, III et IV A).

***Si le candidat n'utilise pas le DUME:***

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP; à cet effet, le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

\* La forme juridique du candidat ;

\* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

\* L'inscription sur le registre professionnel ou sur le registre professionnel.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

**Capacité économique et financière**

***Si le candidat utilise le DUME :***

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec (partie IV B) avec le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activité couvert par le marché (partie IV B 1a) et les bilans ou extraits de bilans (partie IV B6).

***Si le candidat n'utilise pas le DUME :***

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

\* Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

***Niveau spécifique minimal exigé :***

Chiffre d'affaires annuel moyen des 3 dernières années supérieur à 8 millions d'euros TTC.

**Références professionnelles et capacité technique**

**Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :**

***Si le candidat utilise le DUME :***

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec (parties II et IV C et D) :

- Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
- Une liste des prestations de même nature que celle du présent marché, exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b) ;
- Le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 3) ;

- La description des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 4) ;
- La description des titres d'études et professionnels détenus par la ou les personnes qui seront chargées de l'exécution du marché (partie IV C 7) ;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché (partie IV-C-8) ;
- Le nombre de cadres et les effectifs moyens annuels concernant les 3 dernières années (partie IV C 9) ;
- La liste des accréditations utiles aux prestations de ce marché (partie IV D1) ;
- La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique utilisés pour l'exécution du marché (partie IV C 10).

***Si le candidat n'utilise pas le DUME :***

A – Expérience :

La présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et la destination public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B – Capacités professionnelles :

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

\* Le CV de la personne proposée pour le pilotage des travaux ;

\* La liste des personnels nécessaires à la bonne réalisation des prestations et les CV des intervenants principaux ;

\* Les certificats de qualifications professionnelles en rapport avec les domaines d'activités couverts par le présent marché et notamment :

- Qualification OPQIBI :
  - n°1819 : ingénierie des ponts complexes ;
- Qualification de la FNTP :
  - n°1131 : ouvrages de technicité courante ;
  - n°7161 : appareils d'appui ;
  - n°7162 : joints de dilatation ;
  - n°7253 : remplacement et réparation des joints de dilatation de chaussée ;
  - n°7254 : remplacement et réparation des dispositifs de retenue, garde-corps ;
  - n°7255 : remplacement des appareils d'appui par vérinage ;

\* Les certificats de qualité en rapport avec les domaines d'activités couverts par le présent marché, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les prestations pour lesquelles il se porte candidat.

C – Capacités techniques :

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du

personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

\* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

#### **Niveaux spécifiques minimaux exigés :**

\* 3 attestations de bonne exécution pour des opérations de même nature que les travaux du présent marché.

Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

\* Le CV de la personne proposée pour le pilotage des travaux ;

\* La liste des personnels nécessaires à la bonne réalisation des prestations ;

\* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

#### **Dans un autre sous-dossier :**

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le détail estimatif (DE) : cadre ci-joint à compléter sans modification ; à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Le dossier de propreté du chantier prévu à l'article 2-14 du présent règlement ;

Le bordereau des prix (BP) n'est pas à remettre par les candidats. Les prix chiffrés sont portés au DE.

**Dans un autre sous-dossier :**

**- Les documents explicatifs nécessaires au jugement de l'offre** comprenant :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Élément d'appréciation n°1** : Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ).

Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

- **Élément d'appréciation n°2** : Un mémoire technique et explicatif : Il doit permettre d'apprécier la bonne compréhension du dossier et la bonne appropriation des spécificités techniques du chantier par le candidat et de démontrer que les méthodologies envisagées sont adaptées.

Il comprendra notamment la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations au regard des contraintes, et notamment les dispositions retenues vis-à-vis des installations de chantier, des accès et de la logistique ainsi que la prise en compte des contraintes et des aléas du fait du maintien sous exploitation du viaduc pendant les travaux. Elle détaillera :

- La description du projet démontrant la compréhension du candidat attestant qu'il a pris connaissance des lieux et des contraintes de l'opération ;
- Les modalités d'organisation spatiales du chantier : un plan descriptif des installations, des zones de stockage des matériaux, des zones de travaux, des circulations de chantier, des accès de chantier pour les engins/camions et pour les ouvriers, en cohérence avec les dispositions d'exploitation sous chantier et répondant aux contraintes définies dans le présent marché ;
- Les moyens techniques (matériels et humains), les méthodes et les procédés de l'ensemble des travaux prévus dans le présent marché :
  - La méthodologie et les moyens proposés en phase d'études d'exécution ;
  - La méthodologie et les moyens proposés en phase de travaux ;
- La description et la qualité des matériaux et fournitures, accompagnés de leurs fiches techniques et de leurs certificats de conformité aux normes et marques de qualité répondant aux exigences définies dans le présent marché.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

- **Élément d'appréciation n°3** : les DPF et SDPU pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :
  - Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° : 101 ; 103 ; 108 ; 704.

Toute décomposition de prix forfaitaire (cadre joint dans le sous-dossier 1) demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° : 203 ; 204 ; 304; 802.

Tout sous-détail d'un prix unitaire (cadre joint dans le sous-dossier 1) demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
  - Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA, exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
  - La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.
- **Élément d'appréciation n°4** : Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) et le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de chantier (SOGED), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan de Respect de l'Environnement (PRE) et du Plan de Suivi de l'Élimination des Déchets (PSED). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
  - **Élément d'appréciation n°5** : Le planning études et travaux :
    - Le calendrier des études et des travaux faisant apparaître notamment :
      - Les délais indiqués dans l'acte d'engagement ;
      - La période de préparation de chantier, y compris le détail des études d'exécution techniques et des documents demandés ;
      - Un détail précis du planning d'exécution tâche par tâche en faisant apparaître la coactivité ;
      - Les chemins critiques et leur enchaînement ;
      - Les intempéries réputées prévisibles et définis dans le présent marché.

### **3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers)

du Code du travail ;

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, seront remis avant la notification du marché :

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- Une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
- Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP ;
- Et, en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES OFFRES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION**

L'éventuelle négociation avec les soumissionnaires qui auront remis une offre pourra faire l'objet de phases successives avec la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de réduire, à chacune de ces phases, le nombre d'offres à négocier. À l'issue de la phase de négociation, les candidats dont les offres n'auront pas été éliminées dans des phases précédentes seront invités à remettre leur offre finale.

Enfin, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'Acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées et inacceptables seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Les offres irrégulières seront éliminées ou pourront être régularisées conformément à l'article R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Si la phase de négociation est engagée, la négociation se déroulera en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères définis ci-après. Chaque phase fait l'objet d'une remise d'offres conformes à l'article 3-1.2 ci-dessus.

Après classement des offres finales conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère technique.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Critère « <b>Prix</b> » au vu du montant total inscrit dans le détail estimatif	40 points
Critère « <b>Qualité technique</b> » au regard des éléments d'appréciation suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>élément d'appréciation n°1 : SOPAQ sur 10 points ;</li><li>élément d'appréciation n°2 : mémoire technique et explicatif sur 25 points ;</li><li>élément d'appréciation n°3 : DPF et SDPU sur 5 points.</li></ul>	40 points
Critère « <b>Environnement</b> » au vu de l'élément d'appréciation suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>élément d'appréciation n°4 : SOPRE et SOGED.</li></ul>	10 points
Critère « <b>Délai</b> » au vu de l'optimisation des délais des phases : <ul style="list-style-type: none"><li>élément d'appréciation n°5 : planning études et travaux.</li></ul>	10 points

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Pourront être éliminées les offres dont la note pondérée :

- du critère Prix est inférieure ou égale à 10 points (25 % de la note du critère considéré) ;
- du critère Technique est inférieure ou égale à 20 points (50 % de la note du critère considéré) ;
- du critère Environnemental est inférieure ou égale à 5 points (50 % de la note du critère considéré) ;
- du critère Délai est inférieure ou égale à 5 points (50 % de la note du critère considéré).

Le critère Prix est noté sur 40 points et sera un nombre positif calculé suivant une formule linéaire en fonction du prix du moins-disant. La note obtenue sera arrondie au dixième le plus proche.

Une offre dont le prix est trop élevé pour pouvoir être mieux disante, quelle que soit sa note technique, environnementale ou délai, pourra être classée selon uniquement son prix en

supposant maximales les autres notes critères.

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition dans le détail estimatif, c'est le montant total non rectifié de l'offre qui sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à mettre le document en cohérence avec ce montant total. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO se réserve la possibilité de négocier au plus les trois offres les mieux placées au vu des critères rappelés ci-dessus.

L'éventuelle négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre, techniques et/ou financiers. Le RMO se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **PEGOA2025-002**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest  
Service des Politiques et des Techniques – PPGM  
97 Boulevard de l'Europe – CS61141  
76 175 ROUEN CEDEX 1

*Copie de sauvegarde pour* : RN 28 - Viaduc de Lyons à Rouen–  
Renforcement structurel des chambres de tirage et réfection des  
superstructures

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

« **NE PAS OUVRIR** »

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel électronique indiqué dans l'avis de marché et rappelé ci-après : [passation-marches.ppgm.spt.dirno@developpement-durable.gouv.fr](mailto:passation-marches.ppgm.spt.dirno@developpement-durable.gouv.fr)

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Direction interdépartementale des routes nord-ouest

Une visite du site est **facultative mais conseillée** dans le cadre de cette consultation, la date est fixée au mardi 14 octobre 2025.

Le candidat doit prendre contact avec le RMO à cet effet par courriel ([Pegoa.Spt.Dir-No@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Pegoa.Spt.Dir-No@developpement-durable.gouv.fr), copie [passation-marches.ppgm.spt.dirno@developpement-durable.gouv.fr](mailto:passation-marches.ppgm.spt.dirno@developpement-durable.gouv.fr)).